



DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION  
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*de la Commune*  
CAPTAGE ~~DU SYNDICAT~~ DE COULANGES LA VINEUSE

SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ESCOLIVES STE CAMILLE

LIEU DIT LES GUERLURETTES

J. CHAMAYOU

403-5X-0021

GA 87/15 BOU

MAI 1987

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

Service Géologique Régional Bourgogne

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON - Tél 80.72.42.31

DOSSIER N° : 403-5X-0021

Date de la reconnaissance sur le terrain : Juin 1986 et Avril 1987

**A** ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : ESCOLIVES STE CAMILLE

Lieu dit : Les Guerlurettes

Parcelle cadastrale : Section Z1 - parcelle 13

Distance à l'agglomération et orientation : 3500 m au NE de Coulanges la Vineuse

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : Réseau Bourg de COULANGES LA VINEUSE

Carte géologique : Chablis

- n°: 403

- feuille : 5-6 à 1/25.000

Indice B.R.G.M. : 403-5X-0021

Coordonnées Lambert :

- X = 696,25

- Y = 302,45

Altitude du sol : Z = 108

Champ captant :

- ouvrage unique ☒ puits d'Escolives à proximité
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1985 : 400 à 480 m<sup>3</sup>/j  
volume annuel : 44.660 m<sup>3</sup>

12) SITUATION ADMINISTRATIVERapport du géologue agréé ☒Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

11.01.1969 et)  
11/02/1970 )

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒
- Syndicat ☒

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de COULANGES LA VINEUSE

Nombre de communes desservies par le captage : 4Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒  
non ☐Nom du réseau desservi par le captage ☒ réseau-Bourg  
le champ captant ☐Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐  
d'abonnés ☒ 350

- Coulanges la Vineuse
- Gy l'Evêque
- Mige
- Val de Mercy
- 
- 

Autres champs captants d'A.E.P.dans le réseau R ☒  
hors du réseau HR ☐

Source du GROIES + raccordement à la plaine du Saulce (SLEE AUXERRE)

| R<br>ou<br>HR | en<br>service            | aban-<br>donné           | Commune d'implantation | Nombre d'ouvrages | prélèvement<br>annuel en l9 |
|---------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------|-----------------------------|
|               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                        |                   |                             |
|               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                        |                   |                             |
|               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                        |                   |                             |
|               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                        |                   |                             |
|               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                        |                   |                             |

- Réservoirs semi enterrés ☒ 4 (1000, 300, 190 et 100 m3)- Châteaux d'eau ☐

- nombre :

- capacité (m3) :

Historique de l'A.E.P. : oui ☐  
non ☒

### III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

#### Nature du site

|              |                                     |         |                          |
|--------------|-------------------------------------|---------|--------------------------|
| vallée       | <input checked="" type="checkbox"/> | plaine  | <input type="checkbox"/> |
| vallée sèche | <input type="checkbox"/>            | coteau  | <input type="checkbox"/> |
| thalweg      | <input type="checkbox"/>            | plateau | <input type="checkbox"/> |

#### Aquifère capté et étage géologique

|                                |                                     |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| alluvions peu épaisses 3 à 4 m | <input checked="" type="checkbox"/> |
| craie                          | <input type="checkbox"/>            |
| sables albiens                 | <input type="checkbox"/>            |
| calcaire                       | <input type="checkbox"/>            |
| arène granitique               | <input type="checkbox"/>            |

#### Terrain de couverture

nature : alluvions limono-sableuses  
 épaisseur :

#### Substratum

nature : calcaires du Jurassique supérieur (Kimméridgien)  
 atteint : oui ☒  
 non ☐

#### Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

2,75 m à compter de la margelle le 17/06/1986

#### Température de l'eau et date de la mesure

#### Essai de débit

réalisé : oui ☐  
 non ☐  
 valeur de la transmissivité : élevée m2/s

#### Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)  
 (avec valeurs extrêmes)

Les teneurs en nitrates ont augmenté et atteignent des valeurs proches  
 de 50 mg/l (mai 1986) et étaient de 40 mg/l en avril 1981

La qualité bactériologique de l'eau après traitement par chlore gazeux  
 est généralement bonne.

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

4

IV1 - OUVRAGEType d'ouvrage

puits ☒  
forage ☐  
source captée ☐

Date d'exécution : antérieure à 1933  
de mise en service :

Profondeur : 4 m 5

Diamètre en tête : 1 m 60 intérieur  
en fond : 1 m 60

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

|              |                          |                          |
|--------------|--------------------------|--------------------------|
| Nombre       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nature       | à axe vertical ALTA      | immergée                 |
| Débit (m3/h) | 20                       | 27                       |
| HMT (m)      |                          |                          |

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐  
non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/j) : 400 à 480

Volume d'exhaure en 1985 : 44.660 m3

Débit ~~minimum~~ moyen d'exhaure en 1985 : 20 à 27 m3/h période :

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☒  
non ☐

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☐

Chlore gazeux ☒

eau de javel ☐

autres ☐

point d'injection :

Floculation et filtration ☐

chlorure ferrique ☐

carbonate ☐

filtre à sable ☐

autres ☐

## V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

### 1 - Immédiat (parcelle clôturée)

- Terrain cultivé non clôturé à 20 m de la RN6
- Fossé de la route non busé et non cimenté
- Abri pour pompes sur puits

### 2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- Terrains cultivés (soja, maïs...)
- Proximité de gravières au-delà de la RN6 à moins de 100 m du captage
- Ancienne carrière, reboisée dans parcelle Z 21
- Vulnérabilité liée à des pollutions accidentelles sur la RN6 ou à partir des gravières en eau qui baissent en été

### 3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- Bourg d'Escolives Ste Camille à moins de 800m au NW du captage
- Décharge d'ordures ménagères dans d'anciennes carrières au lieu-dit "Les Orphelins" (cote 165 à 172 NGF) à 60-70m au-dessus de la vallée et à 800 m environ du captage de Coulanges

### 4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Les analyses des dernières années montrent une augmentation sensible des teneurs en nitrates (40 à 50 mg/l).  
Les eaux traitées se mélangent dans le réservoir principal avec les eaux non traitées de la Source du GROIES.  
Sensibilité de cette nappe aux facteurs de pollution par gravières, et RN6, compte-tenu de la faible épaisseur de la couverture superficielle et de la faible profondeur de la nappe (2 à 2,5 m sous le niveau du sol).

## GEOLOGIE

Les calcaires du Portlandien contiennent une nappe de fissures qui s'écoule en limite d'affleurement sur les calcaires argileux du Kimméridgien (ex. source captée du Goulot du Grois).

Les calcaires argileux du Kimméridgien inférieur et moyen constituent le soubassement de la plaine alluviale de l'Yonne et le substratum de cette nappe perchée.

La partie basale (J7a) est plus calcaire et constitue sous les alluvions, un aquifère en communication avec celui des alluvions de l'Yonne.

Les alluvions de l'Yonne dépassent rarement 3,5 à 4m d'épaisseur et ont fait l'objet d'exploitation intensive au droit des captages dans la plaine du Saulce.

Au Nord des captages et au droit du village d'Escolives Ste Camille, une faille importante, celle de Quenne, abaisse les séries calcaires vers le NW et surélève celle du S.E avec un rejet de 60 à 70 m.

Les captages de Coulanges, d'Escolives et de la ville d'Auxerre, s'adressent aux alluvions alimentées en partie par les calcaires sous-jacents, qui contribuent à la productivité de ces captages.

## PERIMETRES DE PROTECTION

### Périmètre de protection immédiate

Les terrains inclus dans ce périmètre de 40 x 40 m sont figurés sur le plan à 1/2000 ci-joint.

Ces terrains acquis en pleine propriété par la commune devront être clôturés, engazonnés et maintenus en parfait état de propreté.

A l'intérieur de ce périmètre, seules seront tolérées les activités liées à l'exploitation du puits.

Il ne pourra y être apporté aucun élément étranger et notamment aucun engrais, aucun désherbant, le développement de la végétation n'étant limité que par la taille, le pacage étant interdit.

Ce périmètre pourra être étendu éventuellement pour être jointif à celui d'Escolives pour constituer un rectangle de 110 m x 50 m, tel que limité en grisé sur le plan parcellaire joint (carte II)

Le long de la route, un fossé bétonné devra être effectué, de part et d'autre de la voie, sur une longueur unitaire de 200 m, dépassant à l'amont et à l'aval, les limites des deux périmètres de protection immédiate de Coulanges et d'Escolives Ste Camille.

Ces fossés ont pour but de récolter et d'évacuer vers l'aval, des produits pouvant provenir de pollutions accidentelles, liées à l'axe routier (RN6).

### Périmètre de protection rapprochée

Il englobe et précise les limites proposées dans le rapport de R. LAFFITTE (1969 et 1970) en évitant de recouper des parcelles, sauf au N.E où cette limite a été tracée à 200 m de distance de la RN6.

Les prescriptions, interdictions et servitudes, proposées en application du décret-loi n° 67-1093 du 15/12/1967, sont rassemblées dans le tableau 6, qui reprend et précise les recommandations antérieures.

### Périmètre de protection éloignée

Il déborde le périmètre rapproché dans les zones les plus sensibles et en relation probable avec l'alimentation du champ captant.

Les prescriptions et recommandations assorties de deux interdictions (6 et 8) sont conformes à celles qui avaient été proposées et adoptées en 1970 par R. LAFFITTE.

Les gravières en eau devront notamment être surveillées et protégées et toute nouvelle ouverture ne pourra être autorisée qu'après nouvel avis d'un géologue.

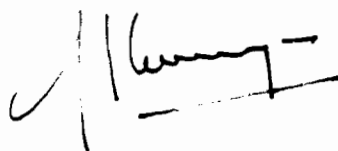
Sous ces conditions particulières et celles générales citées dans le décret-loi n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968,

je donne un avis favorable à la poursuite d'exploitation du puits communal alimentant en eau potable publique le syndicat de Coulanges la Vineuse.

Fait à DIJON, le 12 MAI 1987

Le géologue coordonnateur, agréé en matière  
d'eau et d'hygiène publique pour le département  
de l'Yonne

J. CHAMAYOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chamayou', with a checkmark to its left.

## ANALYSE D'EAU

Commune d

Syndicat d\_e COULANGES-LA-VINEUSE

## LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

Prélèvement effectué le 14 Mai 1986

aptage Alluvions  
aptage Grouet  
efoulement T Alluvions  
efoulement T mélange

| CHLORÉ<br>RESTANT<br>(mg/l) |                             | CHLORÉ<br>RESTANT<br>(mg/l) |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                             | 5 Distribution Gy l'Evêque  | 0                           |
|                             | 6 Distribution Coulanges    | 0                           |
| 0                           | 7 Distribution Migé         | 0                           |
| 0                           | 8 Distribution Val de Mercy | 0                           |

## MEN PHYSICO-CHIMIQUE

|                                                   |         |
|---------------------------------------------------|---------|
| viscosité (gouttes de mastic) .....               |         |
| conductivité (en ohms/cm à 20 °C) .....           |         |
| au pH (à 20 °C) .....                             | { Avant |
| Après                                             |         |
| Alcalinité (en CaO : mg/l) .....                  | { Avant |
| Après                                             |         |
| ammoniacale (en NH <sub>4</sub> : mg/l) .....     |         |
| nitrites (en NO <sub>2</sub> : mg/l) .....        |         |
| nitates (en NO <sub>3</sub> : mg/l) .....         |         |
| chlorures (en Cl : mg/l) .....                    |         |
| potentiel redox cédé par KMnO <sub>4</sub> .....  |         |
| milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) .. |         |
| acidité totale (degré français) .....             |         |
| alcalimétrie complète (T.A.C., degré français) .. |         |
| sulfates (en SO <sub>4</sub> : mg/l) .....        |         |
| fer (en Fe : mg/l) .....                          |         |

[illegible]

## MEN BACTÉRIOLOGIQUE

Nombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37° .....

après 72 h, à 20-22° .....

Formes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.) .....

*Escherichia coli* (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.) .....

Protozoaires fécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY) .....

*Streptococcus* sulfite-réducteurs (dans 100 ml) .....

## CONCLUSIONS

Présence de quelques streptocoques en distribution  
Gy l'Evêque et Migé au jour du prélèvement.

RÉSULTATS TRANSMIS LE  
27 Mai 1986  
à la DASS.

LE DIRECTEUR.

*[Signature]*

DOSSIER N°

: 403-5X-0021

Tableau 7

COMMUNE D'IMPLANTATION :

ESCOLIVES STE CAMILLE

Captage de COULANGES LA VINEUSE

Réseau Bourg

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES  
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

-:-:-:-

Périmètre de protection immédiate

Hypothèse d'un périmètre de protection commun avec celui de  
Coulanges

- Section Z1

parcelles 9 - 11 - 12 - 14 : pro parte  
10 et 13

- Section D

parcelle 22 pro parte

Périmètre de protection rapprochée

- Section ZI

parcelles 9, 11, 12, 14 : pro parte  
15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

- Section D

parcelle 22

- Section C

parcelles 227, 228, 233 à 238, 286 pro parte

## PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

## RÈGLEMENTATION ET PRESCRIPTIONS

COMMUNE ET DÉPARTEMENT : COULANGES LA VINEUSE  
 CAPTAGE (DÉNOMINATION) : Réseau Bourg  
 A.E.P. (COMMUNE, SYNDICAT) : Syndicat Mairie de COULANGES

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968,

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites ou réglementées, conformément au tableau, les activités suivantes :

| ACTIVITES                                                                                                                                                                                     | PR : PROTECTION RAPPROCHÉE - PE : PROTECTION ÉLOIGNÉE |   | PR | PE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---|----|----|
|                                                                                                                                                                                               | A - AUTORISÉ - I : INTERDIT - R : RÉGLEMENTÉ          |   |    |    |
| 1 - Le forage de puits                                                                                                                                                                        |                                                       |   |    |    |
| 2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales                                                                                                                 |                                                       |   |    |    |
| 3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières                                                                                                                                |                                                       |   |    | R  |
| 4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)                                                                                                                           |                                                       |   |    |    |
| 5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes                                                                                                                               |                                                       |   |    |    |
| 6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux        |                                                       |   |    | I  |
| 7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées                                                             |                                                       | I |    | R  |
| 8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux |                                                       |   |    | I  |
| 9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature                                                                   |                                                       |   |    |    |
| 10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau    |                                                       |   |    |    |
| 11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges                                                                              |                                                       |   |    | R  |
| 12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges                                                                            |                                                       |   |    |    |
| 13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail                                                                                                             |                                                       | R |    | A  |
| 14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures              |                                                       | I |    | R  |
| 15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols                                                                                               |                                                       |   |    |    |
| 16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures                                                                                           |                                                       | R |    |    |
| 17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres                                                                                                                                      |                                                       |   |    | A  |
| 18 - Le pacage des animaux                                                                                                                                                                    |                                                       | A |    |    |
| 19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail                                                                                                                                |                                                       | R |    |    |
| 20 - Le défrichement                                                                                                                                                                          |                                                       |   |    |    |
| 21 - La création d'étangs                                                                                                                                                                     |                                                       | I |    |    |
| 22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes                                                                                                                               |                                                       |   |    | R  |
| 23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation                                                                                   |                                                       | R |    |    |

## OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

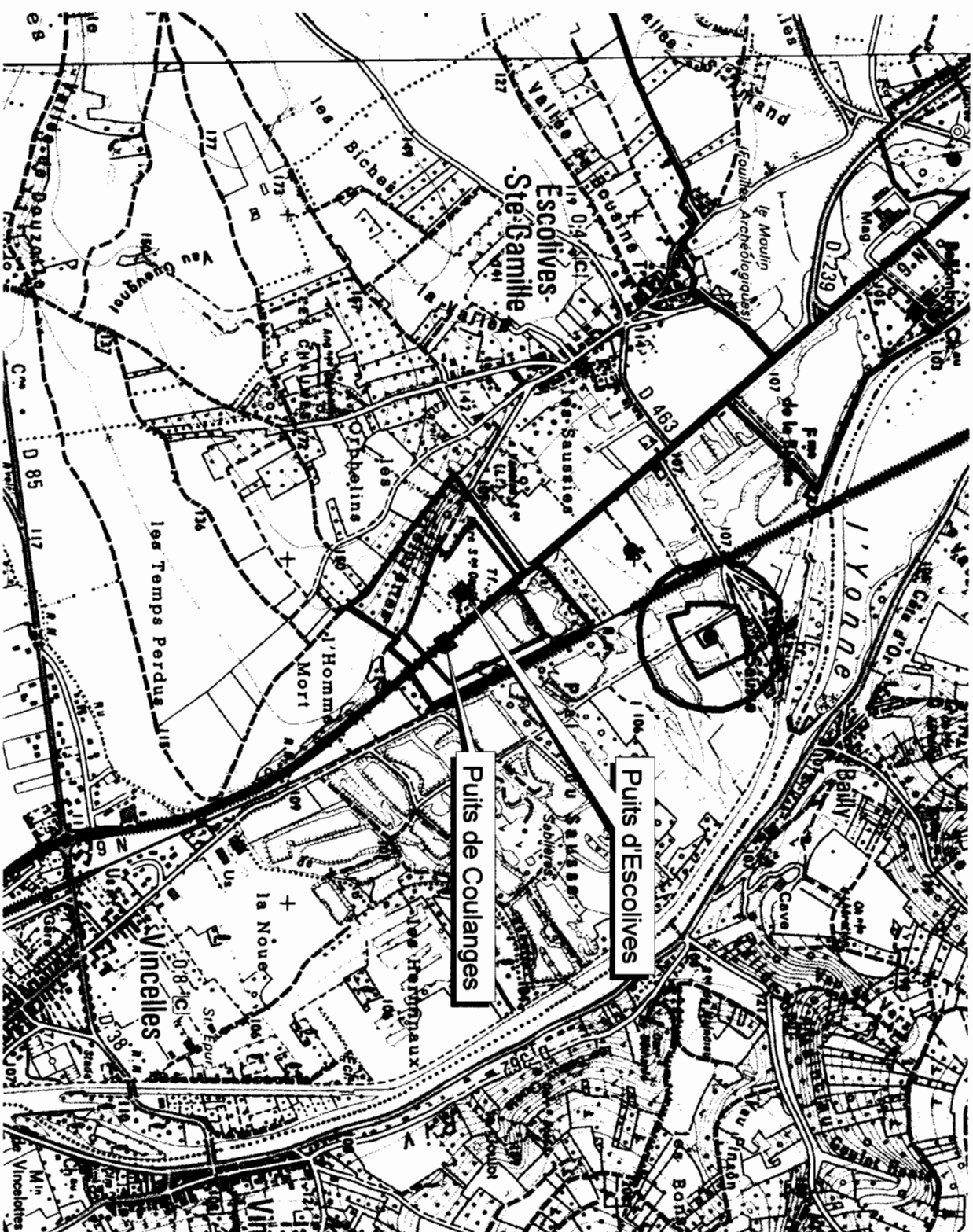
★★ Voir page suivante

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

FAIT À DIJON, LE 14 MAI 1987

LE GÉOLOGUE AGRÉÉ EN MATIÈRE D'EAU ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE  
 POUR LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
 J. CHAMAYOU

Périmètres de protection des captages d'ESCOLIVES STE CAMILLE et du Syndicat de COULANGES LA VINEUSE



- Captages A.E.P
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

